

## Charte de Laïcité

### **PRÉAMBULE :**

LOISIRS CLUB 4.80, opérateur de voyages pour enfants sous le numéro Atout France : IMO78100003 et ses partenaires s'attacheront à mettre en œuvre et respecter les principes définis dans cette charte de la laïcité.

Ils considèrent que la laïcité vise avant tout à concilier liberté, égalité et fraternité, devise de la république, en vue de la concorde entre tous les citoyens.

Ils rappellent l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

Loisirs Club 4.80 et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

### **ARTICLE 1 : RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à Loisirs Club 4.80 et à ses partenaires. Ils se doivent de tout mettre en œuvre pour promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer entre tous des relations de solidarité. Instituer le respect entre tous, enfants ou adultes, quels que soient leurs origines ou leurs croyances.

### **ARTICLE 2 : LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Cette vocation d'intérêt général sera à la base de tous nos séjours.

### **ARTICLE 3 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre établi par la loi et la réglementation officielle des accueils collectifs de mineurs.

### **ARTICLE 4 : DIGNITÉ DE LA PERSONNE, ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes et à l'égalité entre les sexes dans une mixité bien conçue au sein de tous nos séjours. Elle veille à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire ou de ne pas croire, elle implique le rejet de toute violence ou toute discrimination sociale, d'origine, culturelle, ou religieuse.

# LOISIRS CLUB 4.80

## **ARTICLE 5 : LIBRE ARBITRE, PAS DE PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et chacun les conditions d'accès à son libre arbitre de citoyen dans une société démocratique. Elle empêche tout prosélytisme qui pourrait empêcher chacune et chacun de faire son propre choix.

## **ARTICLE 6 : RESPECT DE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ**

La laïcité implique pour tous les collaborateurs de Loisirs Club 4.80 une stricte obligation de neutralité et d'impartialité. Les salariés, du siège ou encadrants des séjours, ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques ou religieuses. Aucun ne peut se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche.

Nul usager ne peut être exclu de la participation à nos séjours en raison de ses convictions dès lors qu'il n'en perturbera pas le bon fonctionnement et s'engagera à respecter les règles établies dans le cadre de la loi.

## **ARTICLE 7 : ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation de nos séjours sont respectueuses du principe de laïcité en ce qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles sont précisées dans le règlement intérieur. Pour tous nos partenaires, bénévoles ou salariés, tout prosélytisme politique, philosophique ou religieux est interdit quelle qu'en soit la forme : tenues, insignes, actions ou propos.

## **ARTICLE 8 : ACTION POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**

La laïcité s'apprend et se vit sur le terrain, dans nos séjours, par les attitudes et les manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel entre adultes, enfants, adultes et enfants, la coopération et la considération. Ainsi, dans un séjour de vacances pour enfants, la laïcité deviendra le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour la formation des meilleurs citoyens.

## **ARTICLE 9 : UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité dans nos séjours seront possibles grâce aussi à des temps d'information, de discussion. Elle sera prise en compte dans la vie du séjour par l'encouragement au respect de tous et de toutes, sans aucune discrimination.